

**ACTUALITÉ JURIDIQUE  
DU 29 JUIN 2023**

**BATIMENTS**

**ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION**

**ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT**

**EMPLOI/RETRAITES**

A signaler le rapport annuel 2023 - Évolutions et perspectives des retraites en France.

**ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT**

**ESPACES PUBLICS**

**FINANCES**

**FONCTION PUBLIQUE**

A signaler le décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ; ainsi que la consultation des agents publics sur leurs conditions de travail et l'étude sur le moral des agents publics de la FP.

**INDICES/INDEX**

**JURIDIQUE/JUSTICE**

**NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**SANTE**

A signaler la page sur le site du Ministère du travail relative à la chaleur et à la canicule au travail : les précautions à prendre.

**SOCIAL**

A signaler la circulaire relative à la mise en œuvre du droit de communication pour l'instruction des dossiers et le recouvrement des prestations.

**SPORTS**

## DOCUMENTS

### BATIMENTS

#### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Prendre en compte la biodiversité dans les bâtiments publics**, fiche technique bâtiment/patrimoine/énergie Techni.Cités publiée le 23 juin 2023 :

Alors que la biodiversité s'effondre en dépit de son caractère essentiel, il devient primordial de la prendre en compte dans toutes les actions, et notamment dans les bâtiments publics.

Cette fiche vise à faire le point sur les pistes qui s'offrent aux collectivités pour concevoir des constructions plus responsables en matière de biodiversité. Elle doit contribuer à mieux faire connaître les obligations réglementaires, les labellisations, les procédures à suivre et aider à avoir une meilleure connaissance des milieux et des outils d'aide à la décision

### ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

#### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Développement économique - L'industrie à l'heure de la sobriété foncière**, dossier publié dans la **Gazette des Communes** du 26 juin 2023 :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Rêver un lendemain industriel décarboné dans les territoires passe obligatoirement par une gestion du foncier économique beaucoup plus maîtrisée que jusqu'à présent. Le gouvernement et les élus en ont pris conscience.

### ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

#### Nouveaux textes

- **Loi n°2023-506** du 26 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) tendant à **garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires** :

Cette loi introduit deux assouplissements au principe de parité pour corriger les dysfonctionnements ponctuels dans la représentation des communes de plus de 1 000 habitants au sein des conseils communautaires, afin que, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant et qu'il n'existe pas de conseiller municipal ou d'arrondissement de même sexe capable de le remplacer :

- le siège soit pourvu par le premier conseiller municipal ou d'arrondissement suivant élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;
- qu'à défaut, le siège soit pourvu par le premier conseiller municipal ou d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Ces dérogations ne seront applicables qu'au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée.

## EMPLOI/RETRAITES

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Rapport annuel 2023 - Évolutions et perspectives des retraites en France** publié par le **Conseil d'Orientation des Retraites le 22 juin 2023** :

Dans ce rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France, le COR réalise une projection de l'équilibre financier du système. Sur la base d'une hypothèse moyenne de croissance, d'emploi et d'évolution démographique, et malgré la réforme des retraites de 2023, l'étude prévoit des déficits persistants -> un déficit des caisses de retraite estimé entre 0,2 et 0,3% du produit intérieur brut (PIB) à partir de 2024 et jusqu'en 2030, soit 5 à 8 milliards d'euros par an.

En se fondant sur un taux de chômage à 4,5% et un gain de productivité horaire de 1% sur le long terme, l'objectif initial d'un retour à l'équilibre en 2030 ne devrait pas être atteint : les déficits persisteraient jusqu'en 2070, malgré une diminution légère des dépenses de retraite de 2022 à 2027 (diminution qui s'amplifierait à l'horizon 2030).

Les effets de la réforme récemment promulguée contribueraient à réduire de 0,2 point la part du PIB consacrée aux dépenses de retraite (13,8% du PIB en 2022).

## ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

### Nouveaux textes

- **Décret n°2023-504 du 22 juin 2023** (JO du 24 juin 2023) portant **diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes** :

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 25 juin 2023, vient mettre à jour l'[article R. 122-17 du code de l'environnement](#) qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

Il procède également à des corrections formelles.

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Loi « énergies renouvelables » (2/5) - Un cadre légal fixé pour le partage territorial de la valeur des projets**, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 26 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Les rédacteurs de la loi du 10 mars 2023 ont finalement opté pour une redistribution publique et collective de la valeur des énergies renouvelables. Le maire de la commune ou le président de l'EPCI pourront investir dans des projets d'énergie renouvelable.

Le pétitionnaire lauréat d'un appel d'offres devra désormais financer le développement de projets portés par les collectivités territoriales.

## ESPACES PUBLICS

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Mobilité - Les collectivités font un pas vers les piétons**, article publié dans la **Gazette des Communes du 26 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Développer la marche en ville contribue à apaiser l'espace public, à lutter contre la sédentarité et à améliorer la qualité de l'air, grâce à une réduction du trafic automobile.

Le piéton est « pluriel », du parent avec une poussette à l'adulte pressé, en passant par l'enfant, la personne âgée, le joggeur, le déficient visuel ou le touriste.

Sanctuariser le trottoir, créer des itinéraires continus, etc .... les recettes sont multiples pour promouvoir la marche dans l'espace public.

## FINANCES

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La méfiance des collectivités face à la main tendue de Bercy**, article publié dans la **Gazette des Communes du 26 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Le 19 juin dernier, le gouvernement a organisé les assises des finances publiques, pour mettre en scène le désendettement de la France. L'Association des maires de France, Départements de France et Régions de France n'y sont pas allés, faute de garanties.

## FONCTION PUBLIQUE

### Nouveaux textes

- **Décret n°2023-519 du 28 juin 2023** (JO du 28 juin 2023) portant **majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation** :

Ce décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

Le texte attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La Gazette des Communes du 26 juin 2023** publie :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

\* « **L'approche métier** » est compatible avec le statut : A quelques jours de l'entrée en vigueur de la revalorisation du point d'indice, le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, Stanislas Guerini, rappelle les grands principes de la réforme de la fonction publique qu'il veut mener. La proposition de loi sur les secrétaires de mairie en est l'illustration (adoptée en 1ère lecture au Sénat, elle est en instance à l'Assemblée Nationale).

\* **Auxiliaires de puériculture - Une revalorisation qui ne facilite pas le reclassement** : Le reclassement des auxiliaires de puériculture, revalorisées en catégorie B ; oblige les collectivités à trouver des postes d'accueil dans le même cadre d'emplois. Or ils sont rares et requièrent des compétences que, souvent, ces agents de terrain n'ont pas.

- **Le moral des agents de la Fonction publique continue de se dégrader en 2023**, Etude de l'Institut BVA publié le 23 juin 2023 :

A l'occasion de la journée internationale de la Fonction publique qui a lieu le 23 juin, la CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la Fonction publique, a dévoilé les résultats de son étude annuelle réalisée par l'Institut BVA.

L'étude révèle une légère baisse du moral des agents de la Fonction publique en 2023 par rapport à l'année précédente, avec une note moyenne de 6,1 sur 10 contre 6,3 en 2022. Bien que 51% des agents affirment avoir toujours un "bon moral" avec des notes supérieures ou égales à 7, près d'un agent sur cinq décrit son moral avec des notes comprises entre 0 et 4 (20%, +2 points par rapport à l'année précédente).

Des nombreuses difficultés et un manque de reconnaissance -> Les agents de la Fonction publique font état de plusieurs difficultés dans leur quotidien : le manque de moyens (67%, -2 points), le matériel inadapté (66%, stable), les difficultés financières (59%, -2 points) et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle (51%, -1 point). De plus, près d'un tiers des agents estime ne pas être suffisamment reconnu par la société (27%, +2 points) et ne se sentent pas valorisés (27%, stable). Pour la première fois depuis 2020, le sentiment d'utilité régresse légèrement, avec 85% des répondants se sentant utiles (vs 88% en 2022). Les agents de la Fonction publique considèrent également que leurs missions ne sont pas suffisamment comprises par les usagers (72%, -1 point) et valorisées auprès des citoyens (82%, -2 points).

Un pessimisme persistant et des préoccupations salariales -> Malgré une légère hausse du niveau d'optimisme global des agents publics (34%, +3 points), les deux tiers d'entre eux ont toujours une vision négative de l'avenir (66%, -3 points).

La rémunération est la principale raison pour laquelle la majorité des fonctionnaires ne recommanderait pas à leur enfant de travailler dans la Fonction publique (42%, +2 points), suivie du manque de reconnaissance (41%, -1 point), de l'avenir compromis de la Fonction publique (29%, -7 points) et des conditions de travail (21%, -2 points). Plus de deux tiers des agents de la Fonction publique estiment être mal payés (68%, -3 points), bien que la satisfaction à l'égard du salaire augmente légèrement tout en restant inférieure (32% +3 points). La mise en place d'une rémunération au mérite pourrait être une solution à envisager. En effet, 60% des agents y sont favorables.

Des progrès à envisager dans la Fonction publique pour faire face aux enjeux sociétaux -> 62% des agents estiment toujours que la Fonction publique n'est pas suffisamment préparée pour faire face aux mutations de la société, telles que les enjeux liés à la transition écologique, à la digitalisation ou aux évolutions démographiques. Pour y répondre, les fonctionnaires estiment qu'il faudrait en priorité davantage de moyens humains (55%) et matériels (43%).

Des attentes en matière de formation et d'évolution de carrière -> Ils expriment également des attentes en matière de formation et d'évolution de carrière. Près de la moitié des agents (48%) souhaitent bénéficier d'une formation pour développer de nouvelles compétences, et 42% souhaitent obtenir des opportunités de promotion. Cependant, ils estiment que les perspectives d'évolution au sein de la Fonction publique sont limitées (52%) et que les critères de promotion ne sont pas toujours transparents (43%).

Une adoption croissante du télétravail et une satisfaction élevée -> De manière comparable à l'année passée, près d'un quart des agents de la Fonction publique déclare télétravailler (23%, +2), notamment dans les grandes agglomérations de 100 000 habitants et plus (27%). Ce mode de travail hybride, qui satisfait à tout point de vue la plupart des agents concernés par cette pratique, confirme que ces nouvelles habitudes de travail sont désormais bien intégrées dans le quotidien des agents qui peuvent le pratiquer. La quasi-totalité d'entre eux affirme que le télétravail leur permet de continuer à exercer normalement leur activité (93%, -1), que cela se passe bien tant au niveau technique qu'organisationnel (91%, -1) et que cela leur permet de concilier vie professionnelle et personnelle (89%, +1).

Un impact non négligeable de la réforme des retraites sur l'attractivité des métiers de la Fonction publique -> Les agents de la Fonction publique, qui sont également impactés par la réforme des retraites, expriment en globalité des réserves quant aux répercussions de cette réforme sur l'attrait du secteur. Un sur deux estime que sa mise en œuvre aura un impact négatif sur les métiers de la Fonction publique, les rendant ainsi moins attractifs (50% au total, et même 61% parmi les enseignants qui partagent cette opinion).

Les leviers d'amélioration identifiés -> L'étude met en évidence plusieurs leviers d'amélioration susceptibles de renforcer le moral et la satisfaction des agents de la Fonction publique. Parmi les principales attentes, on retrouve une meilleure reconnaissance de leur travail par la société (43%), une amélioration des conditions de travail (40%) et une revalorisation salariale (39%). Les agents publics souhaitent également une meilleure prise en compte de leur expertise et de leur expérience dans la conception des politiques publiques (37%), ainsi qu'une plus grande transparence dans les critères de promotion et d'évolution de carrière (33%).

Enfin, cette étude révèle que malgré un fort sentiment d'utilité, les agents de la Fonction publique font face à des difficultés persistantes et expriment un besoin accru de reconnaissance et d'amélioration de leurs conditions de travail. Il apparaît nécessaire d'investir dans la formation, de favoriser les perspectives d'évolution de carrière et de prendre en compte les attentes des fonctionnaires afin de renforcer leur engagement et leur contribution au service public.

**- Grande consultation des agents publics sur leurs conditions de travail publiée sur le site du **Ministère de la transformation et de la fonction publiques** le 22 juin 2023 :**

Transformation managériale, aménagement du temps de travail, égalité professionnelle, logement, etc. : les agents de la fonction publique d'État peuvent, dès aujourd'hui, donner leur avis sur six engagements du Gouvernement pour améliorer leur qualité de vie au travail.

Six engagements pour l'amélioration continue des conditions de travail des agents :

1. Faire évoluer les pratiques managériales afin de bâtir une relation de confiance, de responsabilité et redonner du sens aux missions des agents,
2. garantir aux agents un cadre de travail respectueux de leur santé et de leur équilibre, favorisant les coopérations et l'efficacité individuelle et collective,
3. doter les agents d'outils et d'espaces de travail adaptés aux nouveaux usages collaboratifs et numériques et au télétravail,
4. simplifier le quotidien des agents en matière de ressources humaines et leur proposer un accompagnement tout au long de leur parcours,
5. poursuivre l'engagement pour l'égalité professionnelle, la reconnaissance de la diversité des profils et la réussite des grandes transitions, notamment écologique,
6. accompagner les agents publics sur la question du logement.

Cette consultation fait suite aux échanges engagés lors de la conférence des parties prenantes « Notre service public » en octobre 2022, où le ministre avait annoncé sa volonté de consulter largement l'ensemble des agents publics sur leurs conditions de travail.

Les contributions des agents nourriront les mesures du Gouvernement et la mise en œuvre des six promesses employeurs du programme Fonction Publique +, qui seront, elles, débattues dans des collectifs de travail, afin de s'adapter à la réalité et à la diversité des besoins. Enfin, pour rendre les engagements concrets, les managers et les collectifs de travail définiront des plans d'action adaptés aux enjeux des équipes qu'ils dirigent.

**- Responsabilité financière des gestionnaires publics - Au lendemain de la mise en œuvre de l'ordonnance du 23 mars 2022, dossier publié dans l'**Actualité Juridique Collectivités Territoriales** du 21 juin 2023 :**

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023. Deux décrets parus au Journal officiel du 23 décembre 2022 viennent préciser le nouveau dispositif (nos 2022-1604 et 2022-1605)

Cette ordonnance prise sur le fondement de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 habilitant le Gouvernement à créer un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics vise à remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables tout en favorisant la responsabilisation de tous les gestionnaires publics.

Attendue et réclamée par beaucoup, cette ordonnance a pu susciter l'inquiétude aussi bien des magistrats financiers, d'associations de lutte contre la corruption que du monde territorial, les uns craignant une limitation et une centralisation des contrôles, les autres un renforcement important de leur responsabilité. Décryptage de ce nouveau régime.

Ce dossier est constitué des articles suivants :

- Un régime de responsabilité unifié : la Cour des comptes, juge des ordonnateurs et des comptables publics;
- Réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics : quid des élus locaux ? ;
- Impact de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics : les élus locaux doivent-ils s'inquiéter ? ;
- Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics : les infractions sanctionnables par la Cour des comptes ;
- Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics : focus sur la faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif.

- **Conseil d'État, 20 juin 2023, Mme B. c/ Centre hospitalier d'Erdre-sur-Loire (n°468720) :**

Il résulte des articles L. 5422-1 du code du travail et 2 de l'annexe A au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, de l'article L. 5424-1 du code du travail, du IV de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et des articles 2 et 3 du décret n° 2020-731 du 16 juin 2020, et de l'article R. 5424-2 du code du travail, d'une part, que lorsqu'une personne, après avoir été employée par contrat à durée déterminée (CDD) par un employeur public qui n'est pas affiliée au régime d'assurance, a travaillé pour un employeur, qui y est affilié, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée venu à échéance, cet employeur public est redevable du versement de l'aide au retour à l'emploi (ARE) lorsqu'il a employé l'intéressé sur une plus longue période.

Il en résulte également que l'employeur public ne peut soutenir que, dans une telle situation, l'intéressé ne peut être regardé comme n'ayant pas été involontairement privé d'emploi au motif qu'il aurait refusé son offre d'un nouvel emploi en contrepartie du non versement de l'aide au retour à l'emploi.

- **Conseil d'État, 3 mai 2023, M. A. c/ Département de la Seine-Saint-Denis (n°438248) :**

Lorsque l'administration estime que des faits, antérieurs à la nomination d'un fonctionnaire mais portés ultérieurement à sa connaissance, révèlent, par leur nature et en dépit de leur ancienneté, une incompatibilité avec le maintien de l'intéressé dans la fonction publique, il lui revient, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'en tirer les conséquences en engageant une procédure disciplinaire en vue de procéder, à raison de cette incompatibilité, à la révocation de ce fonctionnaire.

Il appartient au juge de l'excès de pouvoir saisi de la légalité d'une décision de révocation prononcée pour des motifs fondés sur l'existence d'antécédents judiciaires de l'intéressé de caractériser les faits à l'origine des condamnations en cause et d'apprécier si ces faits, compte tenu de leur nature et de leur ancienneté, étaient de nature à conduire à sa révocation, sans se borner à relever l'existence de tels antécédents

En l'espèce → Président de conseil départemental ayant, à la suite de la découverte de fraudes aux prestations sociales versées par le département, prononcé la révocation du requérant pour des motifs notamment tirés de l'existence d'antécédents judiciaires regardés comme incompatibles avec l'exercice par l'intéressé de ses fonctions.

- **Tribunal Administratif de Marseille, 15 juin 2023, Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Département des Bouches-du-Rhône (n°2210363) :**

Durée du travail au département des Bouches-du-Rhône : Dans ce jugement, le TA annule les régimes dérogatoires applicables aux agents du secteur sanitaire et social et aux agents du pôle gestion intervention et évènementiel, avec effet au 31 octobre 2023.

## INDICES/INDEX

### Nouveaux textes

- **Avis** relatif à l'**indice du coût de la construction du premier trimestre de 2023** (décret n°2009-1568 du 15 décembre 2009) (JO du 25 juin 2023)

- **Avis** relatif à l'**indice des loyers des activités tertiaires du premier trimestre de 2023** (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011) (JO du 25 juin 2023)

- **Avis** relatif à l'**indice des loyers commerciaux du premier trimestre de 2023** (loi n°2008-776 du 4 août 2008, décret n°2008-1139 du 4 novembre 2008 et décret n°2022-357 du 14 mars 2022)

## JURIDIQUE/JUSTICE

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Tribunal des Conflits, 12 juin 2023, Mme B., M. M. c/ Métropole Aix Marseille et Commune de Miramas (n°4274) :**

Compétence du juge administratif pour connaître de la demande de réparation des conséquences dommageables de l'occupation temporaire autorisée par le juge judiciaire, statuant en référé, pour la réalisation de travaux publics.

## NOUVELLES TECHNOLOGIES

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **15 % de la population est en situation d'illectronisme en 2021**, étude publiée dans Insee Première n°1953 le 22 juin 2023 :

En 2021, 15,4 % des personnes de 15 ans ou plus résidant en France sont en situation d'illectronisme : 13,9 % n'ont pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois et 1,5 % l'ont utilisé mais ne possèdent pas les compétences numériques de base. L'illectronisme s'accroît nettement avec l'âge et est plus répandu parmi les personnes les plus modestes. En outre, 28 % des usagers d'Internet ont des capacités numériques faibles, c'est-à-dire qu'ils manquent de compétences dans un, deux ou trois domaines parmi les cinq que sont la recherche d'information, la communication en ligne, l'utilisation de logiciels, la protection de la vie privée et la résolution de problèmes en ligne. La protection de la vie



privée est le domaine de compétences le moins maîtrisé, tandis que presque tous les internautes savent communiquer par Internet.

L'illectronisme a diminué de 3 points entre 2019 et 2021, dans le contexte de la crise sanitaire. Les compétences liées à l'utilisation de logiciels et à la recherche d'information en ligne se sont particulièrement diffusées.

## SANTE

### Nouveaux textes

- **Arrêté du 22 juin 2023** (JO du 27 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 20 juin 2023** (JO du 27 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 19 juin 2023** (JO du 27 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 7 février 2023** (JO du 23 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Conditions de travail - La santé menstruelle des agentes enfin prise en compte**, article publié dans la **Gazette des Communes du 26 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Instaurer un congé menstruel ou aménager le travail des femmes souffrant de règles incapacitantes sont les expérimentations que des collectivités ont lancées ou s'apprêtent à mener. Des propositions de loi ont aussi été déposées au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

- **Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre**, page spéciale sur le site du **Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion mise à jour le 16 juin 2023** :

Le travail à la chaleur est à l'origine de risques pour la santé des travailleurs et augmente le risque d'accidents du travail. Vous trouverez dans cet article les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur, les bons gestes à adopter au travail et toutes les ressources utiles sur ce sujet. Egalement 2 instructions des 13 et 12 juin dernier relatives à la gestion des vagues de chaleur en 2023 et à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

## SOCIAL

### Nouveaux textes

- **Circulaire de la CNAV du 21 juin 2023** relative à la mise en œuvre du droit de communication pour l'instruction des dossiers et le recouvrement des prestations :

Les organismes de sécurité sociale bénéficient d'un droit de communication, analogue à celui dont disposent les services fiscaux, leur permettant d'obtenir de tiers spécifiquement autorisés et sans que le secret professionnel ne s'y oppose, des renseignements et documents nécessaires à l'instruction des dossiers et au recouvrement des prestations.

Parmi les tiers, les collectivités territoriales et plus particulièrement les mairies ; ainsi que les bailleurs sociaux

## SPORTS

### Nouveaux textes

- **Instruction** du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 12 juin 2023 (BOEN n°25 du 22 juin 2023) relative aux **objectifs territoriaux des chantiers prioritaires (PPG) du sport** :

Pour chacun de ces chantiers, des indicateurs et des cibles ont été identifiés au niveau national pour suivre leur déploiement et leur impact.

Ces chantiers doivent être territorialisés afin de mesurer leur impact concret dans la vie quotidienne des Français, à l'échelle des territoires. C'est pourquoi les indicateurs nationaux sont déclinés au niveau régional voire départemental, lorsque cela est pertinent.

Vous trouverez, en annexe, les objectifs régionaux des chantiers Étendre le Pass'Sport (3 indicateurs) et Augmenter le nombre d'équipements sportifs (1 indicateur).

Les cibles régionales 2023 de ces deux chantiers ont été déterminées en prenant en compte les différents éléments suivants : les cibles nationales 2023, les résultats régionaux 2022 et les spécificités des territoires d'outre-mer et de certaines grandes régions, qui nous ont amenés à moduler certaines cibles pour lisser la hausse.

Il vous appartient de décliner les objectifs régionaux de la mesure Étendre le Pass'Sport en cibles départementales au plus tard à la fin du mois de juin 2023 et d'en informer mes services à l'adresse [passsport@sports.gouv.fr](mailto:passsport@sports.gouv.fr). En revanche, il n'est pas proposé de décliner au niveau départemental les objectifs de la mesure Augmenter le nombre d'équipements sportifs.

Pour le chantier 2 heures de sport en plus par semaine au collège, les objectifs régionaux et départementaux seront fixés d'ici fin juin, après que les collèges volontaires auront été identifiés par département.

Vous informerez de vos objectifs les préfets de département qui sont chargés de la déclinaison territoriale des politiques prioritaires du gouvernement sur l'ensemble du champ d'intervention de l'État.

Les modalités de remontée des données territoriales vous seront précisées prochainement. Les résultats pourront être publiés dans le baromètre de l'action publique du gouvernement et sur le site Internet du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.